



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° 2012150-0006
portant renouvellement d'agrément de la société PIECES AUTO OCCASION pour ses
installations de stockage, dépollution et démontage
de véhicules hors d'usage

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, notamment les titres I et IV de son livre V ;

VU le décret n° 91-732 du 26 juillet 1991 modifié relatif à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

VU le décret n° 2003-727 du 1er août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage, notamment ses articles 9 et 11 ;

VU le décret n° 2011-153 du 4 février 2011 relatif à la gestion des véhicules hors d'usage et des déchets d'équipements électriques et électroniques ;

VU l'arrêté du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés des véhicules hors d'usage ;

VU l'arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage ;

VU l'arrêté préfectoral n° 31 en date du 7 mai 1981 autorisant M. Gérard BERTRAND à exploiter un stockage de métaux ferreux et non ferreux de carcasses de véhicules hors d'usage, un atelier de réparation ...au lieu-dit " Les Molières " sur la commune de PEZENS ;

VU le récépissé en date du 2 septembre 1987 délivré par la préfecture de l'Aude, certifiant avoir reçu la déclaration de changement d'exploitant pour les unités susvisées au profit de la Société PIECES AUTO OCCASION ;

VU l'arrêté préfectoral n° 97-3039 du 1^{er} décembre 1997 relatif à l'autorisation d'extension d'une unité de stockage et de récupération d'objet en métal et de carcasses de véhicules hors d'usage sur la commune de PEZENS ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1295 en date du 18 avril 2006 portant agrément de la Société PIECES AUTO OCCASIONS pour ses installations de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage à PEZENS ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-011-0002 en date du 17 janvier 2012 actualisant le classement des installations classées pour la protection de l'environnement concernées par la nouvelle nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement « déchets ».

VU la demande de renouvellement d'agrément, présentée le 29 mars 2012, par la SARL PIECES AUTO OCCASION (PAO) à PEZENS, en vue d'effectuer le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage ;

VU l'avis de l'inspection des installations classées en date du 16 avril 2012 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 24 mai 2012;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement d'agrément présentée le 29 mars 2012 et le dossier d'accompagnement de la Société PAO comporte l'ensemble des pièces et renseignements requis à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'agrément n° PR-11-00001 D de la Société PAO pour effectuer le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage est renouvelé jusqu'au 24 mai 2018.

ARTICLE 2

La Société PAO à PEZENS est tenue d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

ARTICLE 3

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, région Languedoc-Roussillon, inspecteur des installations classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et dont une copie est notifiée à la SARL PAO dont le siège social est fixé Zone Industrielle les Molières 11170 PEZENS.

Carcassonne, le **31 MAI 2012**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture


Olivier DELCAYROU